COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERUGES

Salle des Fêtes à 20h30 le 28 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois avril, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le vingt-huit avril.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, en tant que maire.

1 **PRESENTS :** Mrs. Olivier KIRCH, François HERVOUET, Hervé MONNEREAU, Emmanuel BONNET, Christophe BONNEAU, Jean-François LATRILLE, Gérard BONNET, Philippe PUYGRENIER et Mmes Pascale ASSEBAN, Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Magali PRINCIPAUD, Véronique LEGENDRE, Laurence GUITTET, Florence BRUNET

2. **Présents dans la salle** : un journaliste

Question numéro 1 vote du règlement intérieur du cimetière

Monsieur Olivier KIRCH : Travail réalisé depuis plusieurs mois par la commission cimetière.

Monsieur Hervé MONNEREAU : Je vais faire lecture uniquement du sommaire de ce règlement et s'il y a des questions, m'interrompre pour y répondre.
Ce règlement est destiné à toutes les personnes qui font l'acquisition de concessions, aux agents communaux qui font l'entretien du cimetière et aux entreprises funéraires. Un exemplaire papier sera remis à l'ensemble de ces utilisateurs.

Monsieur Philippe PUYGRENIER : Article 8 et Article 9 à propos de la circulation dans le cimetière. Pourquoi ne pas avoir indiqué que toute dégradation sera prise en charge par les entreprises ?

Monsieur Olivier KIRCH : Indique que cela n'aurait peut-être pas de sens de l'indiquer dans cet article.

Monsieur Hervé MONNEREAU : Cela est prévu à l'article 18.

Madame Véronique LEGENDRE : Est-il prévu que ce document remis aux entreprises soit signé et rendu à la Mairie ?

Monsieur Hervé MONNEREAU : Après échanges avec les entreprises funéraires, elles ont refusé cette hypothèse et ont indiqué que puisqu'il y a avait un règlement intérieur, elles s'engagent à le suivre et le respecter. Ce règlement intérieur sera transmis aux entreprises en contrepartie d'un accusé réception.

Monsieur François HERVOUET : Je souligne que c'est un règlement et qu'il est applicable par le fait qu'il est publié, affiché à la commune. Elles ne peuvent pas mentionner ne pas avoir connaissance de ce document.

Monsieur Christophe BONNEAU : La sécurité prise dans ce règlement par rapport aux entreprises est un état des lieux qui sera établi par un agent communal ou un élu avant et après prestation réalisée par les entreprises.

Monsieur Olivier KIRCH : Cela permettra d'établir la responsabilité de chacun avec une photo avant et après réalisation.

Monsieur Emmanuel BONNET : Article 5 fréquentation et comportement, pourrait on préciser que l'on ne peut pas prendre quoi que ce soit sur les tombes ?

Monsieur Hervé MONNEREAU : Article 7 on parle du vol et du vandalisme.

Mise aux voix :
Contre 0; Abstention 0, Pour 15 Adopte à l'unanimité

Olivier KIRCH et Hervé MONNEREAU remerciement à l'ensemble des participants pour la rédaction de ce document

2ème Question : Décision modificative n° 1 du budget

Monsieur Olivier KIRCH : La trésorerie nous a fait part d'une incohérence entre ces chiffres et les notre. Nous avons travaillé avec la TP pour comprendre d'où venait la différence entre notre version numérique et la leur. On a creusé un certain nombre d'hypothèses, et nous avons pu constater que lors du vote du budget nous avons voté à l'article 204 attribution de compensation, une somme de 31 291 € et que dans la saisie informatique, cette somme a été affectée par erreur à l'imputation article 2046 Opération 2007 Cantine Scolaire. C'est pourquoi la TP ne considère pas cette ligne créditée. La solution s'impose à nous, nous devons prendre cette décision modificative pour corriger cette erreur. Cela n'a aucune incidence sur le montant global du budget.

Madame Laurence GUITTET : Lors de la présentation du budget, le montant indiqué était à la bonne ligne, c'est juste une erreur de saisie ?

Monsieur Olivier KIRCH : Absolument. Lorsque les documents sont transmis en préfecture cela est scellé dans le marbre et donc nous ne pouvons plus faire de modification. Pour corriger cette erreur, il faut que le Conseil prenne une délibération..

Monsieur Gérard BONNET : Le montant est de combien ?

Monsieur Olivier KIRCH : Le montant est de 31 291 €

Monsieur Gérard BONNET : Pourquoi le montant indiqué sur le document est de 7200€ ?

Monsieur Olivier KIRCH : Les 31 291€ correspondent au montant total à verser à Grand Poitiers. Ce montant est versé en 4 fois. C'est lors du premier appel à versement de 7 200€ que la trésorerie a constaté cette erreur.

Mise aux voies
Contre : 0; Abstention 3 ; Pour 12

Question n° 3 : Vente de 2 parcelles

Madame Pascale ASSEBAN : Effectivement en tant qu'adjointe à l'urbanisme j'ai dû reprendre le suivi de la vente de ces 2 terrains afin de pouvoir clôturer la vente de ce lotissement. Sur ces 6 dernières années, l'ancienne municipalité avait revu à la baisse le prix du m² car les terrains ne se vendaient pas. Les 2 terrains, la premier est à 39 000€ et l'autre plutôt situé en contrebas avec un chemin d'accès le long d'un autre terrain est à 41 000€ donc un prix total à 80 000€. Après avoir reçu plusieurs personnes intéressées, une fois sur place, le souci rencontré était que la parcelle du haut était beaucoup plus plate et exploitable pour la construction d'une maison et la deuxième étant plutôt située en contrebas avec un dénivelé très important ne facilitant pas la construction d'une maison. J'ai eu des refus. Un couple s'est présenté et souhaite réellement s'installer sur la commune. Après négociation, je leur ai proposé de faire l'acquisition des deux parcelles. Il est bien évident que pour un jeune couple acheter un terrain à 39000 € ou à 80000 € ce n'est pas du tout le même budget. Après discussion et négociation on a trouvé un accord sur un prix de vente. Cet accord a été validé par le bureau municipal, sans cet accord aucune démarche n'aurait été envisagée. Pour rappel, 80.000€ cela représente 31,21 du m². Après discussion avec l'adjoint à la voirie, il s'avère que le terrain en pente et bien plus bas que le niveau de la voirie et donc qu'en plus des 80 000€, il faudra envisager la mise en place d'une pompe de relevage pour les eaux usées. Le coût estimé de ces travaux est de 5.000€ supplémentaires pour les futurs acquéreurs. J'ai proposé au bureau municipal de baisser le prix de

vente de 2.500€. Nous passons à 29,26€ du m², les acheteurs sont d'accord pour un prix de vente à 77.500€. Actuellement, ils se sont rapprochés de leur notaire et afin d'établir le compromis de vente il leur faut la délibération du Conseil Municipal. Si le CM refuse cette délibération, la vente ne se fera pas auquel cas, ces parcelles ne seraient toujours pas vendues et nous aurons toujours ces 2 terrains à vendre. La proposition est de vendre les 2 terrains pour 77 500 €.

Monsieur Olivier KIRCH : Pour compléter, ces terrains sont en vente depuis plusieurs années. Effectivement, l'emplacement est très arboré, agréable mais le terrain est très pentu. Tu as eu raison de faire une proposition avec les 2 terrains joints car s'il nous restait ce dernier terrain très en pente, enclavé, loin de la voirie nous serions dans l'impossibilité de le vendre.

Madame Pascale ASSEBAN : J'ai fait valoir la qualité paysagère de ce terrain, et donc je leur ai demandé de la conserver. Ils souhaitent une maison écologique en bois naturel, et donc leur projet rentre dans cet objectif.

Monsieur Gérard BONNET : Je voulais tout d'abord, Monsieur le Maire, vous remercier d'avoir organisé enfin ce conseil dans la salle des fêtes qui va nous permettre de respecter correctement les protocoles sanitaires. Je voulais attirer votre attention, il y a un principe selon lequel les collectivités territoriales ne peuvent vendre leur patrimoine à un prix inférieur à sa valeur d'une personne qui poursuit des fins d'intérêt privé cela a été rappelé par Mme MARTIN dans son analyse transmise à la commune. Il y a une exception à ce principe c'est si la cession est justifiée d'intérêt général et si elle comporte des contreparties suffisantes. Ce qui m'intéresse est de savoir quel est le motif d'intérêt général, au vue de ce qu'expose Mme ASSEBAN on pourrait en déduire le fait que cela n'a pas été vendu. Quelles sont les contreparties, par exemple ce qui se fait régulièrement, c'est un engagement de conserver le terrain acquis pendant 10 ans. Autres questions, comment cela se passe au regard de la TVA, est ce que le prix indiqué est TTC ou y a t il de la TVA ? En conclusion, la vente de terrains communaux à des particuliers est possible si et seulement si elle est d'intérêt général et si elle comporte des contreparties suffisantes qui peuvent être soumises à l'appréciation du juge.

Monsieur Hervé MONNEREAU : Le prix de 77.500€ est le prix net vendeur.

Madame Lydie PROVOST : Les collectivités locales ne sont pas assujettis à la TVA donc les ventes de terrains ne génèrent pas de TVA.

Monsieur Philippe PUYGRENIER : Est-ce que la taxe de raccordement est comprise ?

Monsieur Hervé MONNEREAU : Le raccordement aux eaux usées est à la charge des acheteurs.

Monsieur Olivier KIRCH : La taxe de raccordement, si elle doit être payée, sera perçue par Grand Poitiers puisque c'est leur domaine de compétence.

Monsieur Hervé MONNEREAU : Le terrain est nu et non viabilisé

Madame Pascale ASSEBAN : Je me suis renseigné sur les prix des terrains sur le marché aux alentours. A Biard, un terrain est vendu par la commune 2 372 m² vendu au prix de 68.450€ soit 28,85€ le m² terrain viabilisé.

Monsieur Gérard BONNET : Vous entendez quoi quand vous mentionnez qu'il n'est pas viabilisé ?

Monsieur Hervé MONNEREAU : Le raccordement au tout à l'égout, à l'eau potable et à l'électricité reste à la charge de l'acheteur

Monsieur Gérard BONNET : Ce que je comprends, c'est que le prix est dans le marché et qu'il n'est pas nécessaire de demander une contrepartie aux acheteurs.

Monsieur Olivier KIRCH : Plus les terrains sont grands, plus le prix au m² diminue. Il faut prendre en compte la typologie du terrain qui n'est pas favorable.

Madame Pascale ASSEBAN : La délibération servira pour leur dossier auprès de la banque.

Monsieur Christophe BONNEAU : Si les acheteurs se désistent, ce prix reste valable.

Mise aux voix
contre 0, Abstention 3, Pour 12

<u>Dernier point à l'ordre du jour : projet d'aménagement d'un bar multi-services</u>

Monsieur Olivier KIRCH : Comme vous le savez depuis la fermeture en juillet dernier, la municipalité travaille sur ce projet et sur une localisation particulière qui est l'ancien presbytère. Nous travaillons spécifiquement sur ce scénario depuis la fin de l'année dernière. Nous avons jusqu'à présent réalisé quelques études, études de marché de la CCI, diagnostics de faisabilité technique et financière, le diagnostic plomb et amiante reçu la semaine dernière et une étude 3d de l'intérieur du bâtiment pour un montant global entre 12.000€ et 13.000€. Nous avons bâti un plan de financement avec des demandes de subvention auprès de nos partenaires institutionnels. Nous nous apprêtons à passer à l'étape suivante avec la contractualisation d'un prestataire pour la maîtrise d'œuvre. Cette dépense est d'environ 40.000€, somme inscrite au budget. Sauf qu'un nouvel élément est survenu début avril, la mise en vente de l'immeuble qui se trouve sur la place qui a déjà abrité un bar,

anciennement "le FEBUS". Cette opportunité est de nature à nous questionner. L'emplacement de cet immeuble est hautement stratégique pour la commune. Son positionnement par rapport à la place de l'église, c'est la façade avec celle de la Maire que l'on voit le plus lorsque l'on est sur la place. Son emplacement qui est également très intéressant par sa proximité avec la boulangerie. C'est également un élément esthétique dans le paysage de notre place. Pour toutes ces raisons, je crois que la commune doit saisir l'opportunité de cette vente pour tenter d'acquérir l'immeuble. Si nous décidions et arrivions à faire cette acquisition, alors il serait naturel d'envisager l'implantation de notre projet de bar dans ce bâtiment. Cela pourrait avoir des conséquences sur notre projet prévu à la Cure. Comment acquérir cet immeuble ? La solution la plus simple serait que la commune et le vendeur trouvent une entente sur le prix de vente. L'autre solution pour la commune serait de faire appel à son droit de préemption car ce bâtiment est situé sur un espace ou la commune peut y faire appel. Ce n'est pas forcément la meilleure solution ni pour la commune ni pour le vendeur. C'est un moyen que la commune dispose pour récupérer ce terrain si nous ne trouvons pas d'entente à l'amiable sur un prix de vente convenable. Comment financer l'achat de cet immeuble qui a été mis en vente au prix de 240 000€. Probablement, que la solution la plus intéressante pour la commune serait de mettre en vente un de ces immeubles qui est situé à un endroit moins stratégique pour la commune. Dans l'idéal, ce serait de vendre un bâtiment au prix quasiment identique à celui de l'acquisition pour que cette opération soit quasiment blanche pour le budget de la commune. Pour le patrimoine de la commune, on aurait échangé un bâtiment situé sur un endroit moins stratégique par un établissement situé sur un lieu plus stratégique. Quid du projet de la Cue car si nous faisons l'acquisition de ce bâtiment, c'est pour y mettre notre projet de Bar, que devient le projet de la Cure ? Le projet serait mis en pause et nous n'engageons pas les dépenses d'étude que nous nous apprêtons à faire pour la maîtrise d'œuvre et nous retirerons les demandes de subvention auprès de nos partenaires institutionnels. On parle bien d'une mise en pause car nous pourrions ne pas finaliser cette transaction dans des délais acceptables et dans ce cas être amenés à revoir notre scénario de la Cure. J'ajoute que l'étude réalisée par le cabinet BORDIER nous a amené à reconsidérer ce lieu de la Cure de façon différente. Ce cabinet nous a fait réfléchir sur le jardin de la Cure qui aujourd'hui est invisible depuis l'extérieur. Même si nous validons le repositionnement du bar vers la place, il serait intéressant à minima de réaliser les travaux d'ouverture du jardin de la Cure au Bérugeois et aux promeneurs. Ce bâtiment de la Cure a une valeur patrimoniale et s'il n'est pas entretenu, va se dégrader, il ne faudrait pas complémentement abandonné le projet de la Cure. Il faudrait ouvrir le jardin de la Cure sur la place et se projeter sur plusieurs années à une valorisation de ce vieil immeuble pour un projet de maison des associations. Ce projet est en discussion depuis plusieurs années; aujourd'hui les associations sont logées un peu partout dans des bâtiments pas toujours adaptés. Pourquoi ne pas envisager d'inscrire chaque année un montant au budget afin de réaliser des travaux pièce par pièce dans le bâtiment de la Cure pour le mettre en accessibilité et le rendre plus fonctionnel.

Monsieur Gérard BONNET : Monsieur le Maire, je voudrais vous dire que je suis satisfait des propos que vous venez de tenir. Je trouve que les arguments développés sont pertinents. Je parle au

nom de nous 3, tout cela a du sens sur l'implantation et l'aspect valorisation de la place et de son environnement qui semble très important pour Béruges. L'idée de la participation du financement par la vente d'un bâtiment communal situé dans un endroit non stratégique est une idée déjà émise par ailleurs, et intelligente. Quant à la volonté d'ouvrir le jardin de la Cure, il est vrai qu'avec les esquisses présentées par le cabinet d'architecture, il est incontestable que l'on a un espace qui ouvre un peu plus de la place et qui contribue aussi à cet embellissement. Les 3 élus de l'opposition que nous sommes vous suivront si vous continuez ce projet dans cette voie.

Monsieur Olivier KIRCH : C'est avec beaucoup d'émotion que j'accueille vos projets et le moment est suffisamment rare pour que nous puissions nous en féliciter.

Madame Pascale ASSEBAN : Je vais mettre un peu d'orage dans ces propos. Nous en avons parlé en bureau municipal, je t'ai déjà évoqué mes réserves sur ce projet. Je souhaite en tant que nouvelle élue sur cette commune faire quelques constats. Cette opportunité existe depuis 2014, depuis que le FÉBUS a fermé ses portes. J'aimerai avoir l'historique de cette opportunité, est ce que la commune s'est positionnée, est ce qu'une proposition a été faite à la commune pour le rachat de ce bâtiment qui était un bar. Ce n'est pas un nouvel élément, quel était la position du propriétaire à l'époque ? C'est le premier élément, ensuite c'est un emplacement stratégique je ne peux pas aller à l'encontre de ce que vous dites c'est sur la place. Je remarque qu'il y a une structure avec des planchers bas, il faut descendre plusieurs marches pour entrer dans ce bâtiment. Il a été transformé en logement et là aussi en tant qu'élu j'ai besoin pour pouvoir me prononcer et me projeter, d'études. Le projet de la Cure a fait beaucoup débat, alors que c'est un immeuble qui permettait un projet conséquent et qui représentait un certain caché. Cela va être très compliqué pour mettre au norme PMR ce bâtiment qui est situé sur la place de l'église avec des ressources archéologiques exceptionnelles à cet endroit-là. Par le passé, des fouilles archéologiques ont démontré qu'il y a avait énormément de matériel archéologique et donc on n'échappera pas à de nouvelles fouilles. Quand j'entends que l'on participera au financement par la vente d'un immeuble, j'ose espérer que si les travaux était effectué sur le projet de la Cure, cette vente de bien immobilier aurait pu se faire afin que notre quotte part soit minime; Pourquoi est-ce que l'on envisage cette vente pour une acquisition de 240.00€ qui est très élevé à mon avis. Je sais que c'est une belle opportunité mais comment va t on pouvoir abandonner un projet pour lequel il y a eu déjà énormément de travail réalisé à ce jour pour un projet ou nous n'avons pas assez de recul.

Monsieur Hervé MONNEREAU : L'endroit est stratégique, on ne peut pas le contester et puis j'apprécie que l'on soit d'accord avec l'opposition. L'endroit est stratégique mais le bâtiment n'a rien à envier à la Cure. A la cure, nous avions une zone verte, que l'on n'a pas sur ce site. Au niveau du prix, on est au-dessus du marché. Si on retire l'emplacement de la place, le prix est élevé.

Monsieur Olivier KIRCH : Nous avons sollicité France Domaine pour estimer le prix de ce bâtiment pour nous permettre d'avoir des éléments de négociation.

Monsieur Hervé MONNEREAU : Nous avons fait un travail important sur le projet de la Cure, j'espère que nous ferons le même travail sur ce bâtiment avant d'en faire l'acquisition. Il est mieux placé que la Cure mais il faut voir tout le reste avant de prendre une décision.

Monsieur Olivier KIRCH : J'entends ce que vous dites, ma vision n'est pas la même. Ce n'est pas j'attends de voir, c'est plutôt que notre projet de bar puisse se faire dans ce bâtiment.

Madame Pascale ASSEBAN : Je suis partante si nous avions eu cette opportunité dès le départ. Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est l'urbanisme. C'est très bien d'avoir des projets, en tant qu'adjointe à l'urbanisme, je suis là pour aider et supporter au maximum les projets. Monsieur le Maire, nous devons faire très attention, être très vigilant sur le projet qui va nous amener à déposer un permis de construire. J'ai bien peur qu'avec toutes les contraintes et prescriptions qui nous seront imposées par l'emplacement de cet immeuble, on se retrouve avec un bâtiment pour lequel nous devrons procéder à des modifications très compliquées à accomplir. L'avantage de la Cure, la commune est propriétaire de ce bâtiment, et nous avons déjà pris contact avec les services instructeurs et négocié. Alors que pour ce nouveau bâtiment, il va falloir en faire l'acquisition, et j'ai peur que l'on se retrouve avec un bâtiment dans lequel nous ne pourrons pas faire notre projet de bar.

Monsieur Gérard BONNET : Je suis rassuré par ce que vous avez mentionné, que c'est une opportunité à saisir. Sinon, c'est un bâtiment qui sera acheté par un investisseur, qui aura 4 logements avec une circulation de locataire.

Monsieur Olivier KIRCH : En 2014, il n'était pas vendeur, il se proposait de le louer à la commune. Suite à un refus de la commune, il a fait le choix de faire des logements. En fin d'année dernière, le propriétaire s'est interrogé mais sans faire de proposition de vente officielle. C'est que le 4 avril, que cela a été officialisé.

Monsieur François HERVOUET : Je comprends les inquiétudes, et il est vrai que l'on a beaucoup travaillé sur le projet de la Cure. Il y a une opportunité qui se présente et il faut y aller voir. Il y a encore quelques mois, le propriétaire avait dans l'idée de faire un 4e logement. Quant au prix, s'il apparaît que c'est trop cher, nous ne l'accepterons pas à 240.000€. Je monte un dossier auprès de France domaine afin de nous donner une idée de prix. Pour le financement, il n'est pas la même chose de vendre un bâtiment pour l'achat d'un autre bâtiment communal que pour des travaux sur un bâtiment appartenant déjà à la commune. Dans le 2e cas, si nous achetions un bâtiment pour des travaux nous perdrions un bâtiment pour la commune et donc nous appauvririons le patrimoine

communal. On ne peut pas comparer les 2 opérations. On peut avoir un problème de trésorerie entre le moment de la vente et le rachat du nouvel immeuble. Nous pouvons faire appel à l'Etablissement Public Foncier, qui fait l'acquisition pour la commune avec une convention d'une durée de 3 ans et qui revend sans frais supplémentaire. Il y a un élément que je ne maîtrise pas, ce sont les fouilles. Le coût des travaux ne devrait pas être plus important que ceux de la Cure. Par contre, ou nous devrions avoir un coût moins important c'est pour les travaux du logement à l'étage que nous envisagions à la Cure pour les gérants du bar. En effet, là, les logements sont déjà faits. Il y a 2 logements qui avec peu de travaux peuvent faire un logement de 90 m².

Monsieur Olivier KIRCH : Pour information, 2 techniciens ont déjà commencé à estimer les coûts de travaux. Dans la prochaine réunion commerce, le côté technique sera mentionné.

Monsieur Emmanuel BONNET : Je suis d'accord que c'est une belle opportunité. Si on vient à acheter ce bâtiment et que l'on ne peut pas réaliser le projet de bar pour des raisons archéologiques ou autre, cela signifie que l'on aura des logements à louer. Je suis toujours attaché à ce projet de la cure par rapport à l'emplacement, au jardin, au bâtiment, je ne voudrais pas qu'avec l'achat de ce bâtiment, le projet soit revu à la baisse. Nous devons conserver tous les services envisagés et faire uniquement un bar comme c'était le cas avant.

Monsieur Olivier KIRCH : Ce n'est pas le cas puisque l'on envisage une extension.

Madame Pascale ASSEBAN : On est tous d'accord. Ce qui me fait peur c'est que par rapport à la Cure il y a un investissement immobilier pour la commune. Restons positif en espérant que l'on puisse retomber sur nos pattes et que le projet soit aussi beau que celui que l'on avait prévu pour la Cure. On a bâti les élections sur ce projet-là. Comme dit François, on le met en pause mais la seule chose que je tiens à dire c'est mes craintes sur la faisabilité du projet. Cela fait déjà un an et demi que nous sommes là et que le temps passe vite et j'ai bien peur que cela repousse d'autant le projet d'ouverture de dynamique du centre bourg. Il faut prendre en compte les délais administratifs et autres qui sont incompressibles. Il ne faudrait pas que l'on arrive à la fin du mandat sans avoir réaliser notre projet.

Monsieur Olivier KIRCH : Effectivement, cela va nous faire prendre du retard par rapport au projet de la Cure. Mais je pense qu'il vaut mieux prendre du retard et avoir un projet bien ficelé et bien monté. Je pense que les Bérugeois le comprendront.

Monsieur Christophe BONNEAU : Le fait de prendre la décision de mettre en pause le projet de la Cure, comment cela se passe-t-il au niveau des demandes de subvention et de la suite du projet. Si on travaille sur ce projet, il va falloir faire un travail global avec la place, les travaux d'extension de la boulangerie.

Monsieur Olivier KIRCH : Questions diverses. Le gouvernement a maintenu les élections départementales et régionales, elles sont juste décalées d'une semaine. Elles auront lieu les dimanches 20 et 27 juin. Il est toujours difficile d'organiser des élections. Il faut trouver des assesseurs qui vont tenir ***les bureaux de vote*** toute la journée de 8h à 18h et des scrutateurs qui vont réaliser le dépouillement. La difficulté est double car nous aurons 2 élections donc 2 fois plus de personnes à mobiliser. Je souhaite que vous tous soyez investis dans l'organisation de ces élections. Comme nous avons 2 scrutins le même jour, j'ai pris la décision de déplacer le bureau de vote et donc cela n'aura pas lieu dans la salle des mariages mais dans la salle des fêtes. On a l'espace suffisant pour garantir les mesures sanitaires et de mettre un sens de circulation pour que l'on vote 2 fois. Je vous fais circuler un document pour vous inscrire sur l'organisation de cette journée. J'ai interrogé la préfecture pour l'organisation de cette journée pour savoir si nous pouvions déplacer une urne pour le dépouillement.

Madame Laurence GUITTET : Est-ce que ***les bureaux de vote*** pourront être au même endroit ? Il a été mentionné le cas d'une commune avec un bureau de vote en intérieur et un autre en extérieur. Il pourrait y avoir la salle des mariages comme deuxième bureau de vote. Cela résoudrait le problème de l'urne à déplacer car ce serait dans 2 pièces séparées.

Monsieur Olivier KIRCH : Pas eu d'information. Dans tous les cas, on peut déjà s'organiser et faire appel aux bérugeois.

Fin de séance 22h10